Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23 OCT. 2026
ID : 087-218710804-20260921-DEL2026_63-DE

Commune de NOUIC
(Haute-Vienne)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération n° 2026_63

Nombre de Conseillers

En exercice	11
Présents	11
Votants	11

L'an deux mil -vingt six
Le 21 septembre à dix- neuf heures trente minutes
Le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Frédéric REBEYRAT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 17 septembre 2026

PRESENTS : M. REBEYRAT, MME DARDILHAC, M. TRICHARD, MME DELUCHE, GIRAUD, MARTY, MM. CARRIÉ, QUÉRAUD, BOIS, KOLCHAK, BELAIN.

ABSENTS : /

M. Sébastien QUÉRAUD a été élu secrétaire

CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux l'articles L. 313-1 à L 314-4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 9 octobre 2024

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 087-218710804-20260921-DEL2026_63-DE

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : réalisation des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1er août 2027

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet secrétaire Général de Mairie au grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 1er août 2027

POUR EXRAIT CONFORME
Nouic le 20 octobre 2026

Le secrétaire
Sébastien QUÉRAUD

Le Maire
Frédéric REBEYRAT



